

Vice-Eersteminister en  
Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,  
Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
du Commerce extérieur, de la Lutte contre la pauvreté,  
de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées**

XXXXX janvier 2019

## **Des infos sur le congé parental pour pères à chaque naissance**

Le Vice-Premier ministre et ministre chargé de l'Egalité des Chances, Kris Peeters, lance une campagne visant à encourager les pères à prendre un congé parental.

**Kris Peeters : « Il est important que les pères soient mieux informés de la possibilité de prendre un congé parental. De nombreux pères voudraient passer plus de temps avec leurs enfants, mais ils ignorent les possibilités que leur offrent le congé parental et le crédit-temps. L'objectif de cette campagne est d'informer les pères dès la naissance de leur enfant des possibilités existantes en matière de congé parental. Si davantage de pères prennent un congé parental, cela pourrait également assurer une répartition plus équilibrée des responsabilités entre les hommes et les femmes dans l'éducation de leurs enfants, ce qui est tout au profit de l'égalité entre les hommes et les femmes. »**

Outre le congé de maternité et de paternité, il y a encore d'autres types de congés qui ont été introduits pour aider les parents à s'occuper de leurs enfants. Il s'agit plus particulièrement du congé parental et du crédit-temps (ou l'interruption de carrière). Pour le calcul du chômage et de la pension, les périodes non travaillées sont en grande partie assimilées aux périodes travaillées.

Les 15 dernières années, le nombre de parents ayant recours au congé parental a triplé. En 2004, leur nombre était de 23.819, en 2017, il était de 69.260.

Le nombre d'hommes ayant recours au congé parental augmente également, quoiqu'à l'heure actuelle, ce soient en grande partie toujours les femmes qui sont concernées. En 2004, seulement 15 pour cent des parents ayant recours au congé parental étaient des pères. Entretemps, ce chiffre est passé à 32 pour cent (22.136 pères), contre 68 pour cent de mères (47.097 mères).

Une étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a révélé qu'un nombre toujours croissant de pères voudraient passer plus de temps avec leurs enfants. Presque tous les pères (93,8%) prennent congé à l'occasion de la naissance de leur enfant, mais une grande ignorance persiste au sujet du congé parental et du crédit-temps.

Près de la moitié du nombre de pères qui ne prennent pas de congé de paternité après la naissance de leur enfant expliquent que cette situation est imputable à leur employeur. Ils soutiennent que l'employeur ne voulait pas accorder le congé de paternité, ou ils pensaient qu'il allait être refusé. Cette campagne vise à sensibiliser les pères au fait que le congé parental, tout comme le congé de paternité, est un droit dont les employeurs ne peuvent refuser l'octroi.

La campagne est menée en collaboration avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et la Cellule Egalité des chances du SPF Justice. Elle sera mise en œuvre par 'Family Service', le propriétaire de 'La Boîte Rose' qui est offerte aux jeunes parents. Une année durant, un flyer sera diffusé par le biais du 'Papa-only bag'. 'Family Service' promouvra par ailleurs la campagne via son site web. La campagne est enfin soutenue via le site web de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes : [congeparentalrecrutedesperes.be](http://congeparentalrecrutedesperes.be).

L'initiative de la campagne émane de l'ancienne Secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, Zuhail Demir, et elle a été développée plus avant par le ministre Peeters.



#### **Aperçu des possibilités de congé que les pères peuvent prendre en fonction de leur(s) enfant(s)**

##### Congé de paternité ou congé de naissance

En tant que père, vous avez droit à 10 jours ouvrables de congé de paternité.

Les coparents (co-mères) ont également droit à 10 jours ouvrables de congé de naissance.

Le même délai est applicable en cas de naissance multiple. Ce congé doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la date de l'accouchement. Ces 10 jours sont à prendre en une seule fois ou de manière étalée.

Au cours des trois premiers jours du congé de paternité ou de naissance, votre employeur vous payera l'intégralité de votre salaire. Au cours des sept jours suivants du congé de paternité, vous recevrez une indemnité de votre mutuelle.

Le travailleur est protégé contre le licenciement à partir de l'avertissement écrit de l'employeur, et ce jusque trois mois après cet avertissement.

### Congé parental

Le congé parental est un congé thématique dans le cadre du régime de l'interruption de carrière. Concrètement, il s'agit d'une forme spécifique d'interruption de carrière complète ou partielle vous permettant, à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, de suspendre (pendant 4 mois au maximum) ou de réduire (à raison de 1/2 pendant 8 mois au maximum ou de 1/5 pendant 20 mois au maximum) temporairement vos prestations de travail pour vous occuper de votre/vos jeune(s) enfant(s) jusqu'à l'âge de 12 ans (21 ans dans le cas d'un enfant handicapé). Pendant cette interruption, vous avez droit à des allocations mensuelles payées par l'ONEM.

Le travailleur est protégé contre le licenciement à compter de la date de la demande jusque trois mois après la fin de la suspension ou de la réduction des prestations de travail.

### Crédit-temps (cct n°103)

Le crédit-temps (qui s'inscrit également dans le cadre du régime de l'interruption de carrière) donne aux travailleurs la possibilité de suspendre ou de réduire temporairement les prestations de travail lorsque certains motifs peuvent être invoqués. Ces motifs peuvent entre autres être les soins à un enfant jusqu'à l'âge de 8 ans et les soins à un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans. Dans ce cas, le crédit-temps peut être pris par période minimale de 3 mois lorsqu'il s'agit d'un crédit-temps à temps plein ou à mi-temps et par période minimale de 6 mois lorsqu'il s'agit d'une diminution de carrière à raison de 1/5. La durée totale du crédit-temps, tous motifs confondus, est de 51 mois sur l'ensemble de la carrière. Pendant ce congé, le travailleur a également droit à une allocation mensuelle payée par l'ONEM. Le travailleur est protégé contre le licenciement à partir de l'avertissement écrit, et ce jusque trois mois après la date finale.

### Conversion du congé de maternité en congé de paternité

En cas d'hospitalisation ou de décès de la mère, le congé de maternité peut être converti en congé de paternité pour assurer l'accueil de l'enfant. Ce congé peut être pris par le père ou le coparent (co-mère).

En cas d'hospitalisation, le congé de paternité peut être prolongé de la période d'hospitalisation de la mère. En cas de décès de la mère, la partie restante du congé de maternité peut être convertie en congé de paternité. Pendant ce congé, le travailleur a droit à une indemnité de la mutuelle.

Là encore, le travailleur a droit à une protection contre le licenciement. Celle-ci prend cours à partir du moment où le travailleur avertit son employeur de la conversion du congé de maternité, et ce jusque un mois après le congé.